

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 13/01/2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Monique BETAILLE

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX
Hermine VITRAC, pouvoir donné à Claude LE ROUX

Absents : Romain MARCAUD

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2021 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.

2022-001 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA, laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2021. Le nouveau contrat prendrait effet à compter de l'exercice 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années consécutives et sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31/12/2026.

Le contrat inclut les prestations suivantes :

- prise en charge des chiens et chats en état d'errance ou de divagation au sein du refuge-fourrière de la Rochette à Chameyrat,
- recherche de propriétaires sur la base des fichiers nationaux canins et félins,
- hébergement, nourriture,
- soins vétérinaires, vaccination et identification si nécessaire,
- le cas échéant mise à l'adoption,
- euthanasie éventuelle par et après avis du vétérinaire, suivant impératifs médicaux ou dangerosité.

Rappel : Les missions de capture et de transport ne sont pas comprises et devront être assurées par les services municipaux.

Pour mémoire, la convention de la période précédente, de 2019 à 2021, prévoyait un prix forfaitaire annuel de **500.00 € TTC**.

Pour ce nouveau contrat, la SPA revient, comme avant 2019, à une tarification révisable annuellement et indexée sur la population légale de la commune au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2022, La base de calcul est fixée à **1.50 € par habitant**, ce qui porte la cotisation de cette année à **528.00 € (1.50 x 352 habitants au 01/01/2022)**. De 2023 à fin 2026 la fourchette de tarif évolue progressivement de 1.55 € à 1.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes et tarifs du contrat proposé par la SPA pour l'activité de fourrière animale à compter de l'exercice 2022,
- **Charge** le Maire de signer le contrat avec la SPA.

Me Monique BETAILLE regrette qu'il n'y ait pas de délégué SPA sur la Commune.

M. Claude LE ROUX indique qu'une personne est intéressée pour adopter la chienne qui divague du côté de la piscine. Une tentative sera faite pour l'attirer dans une grange afin de la capturer.

2022-002 / MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE AU DISPOSITIF

Vu le CGCT,

Vu les démarches de planifications en cours : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valent Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de Communes XVD,

Vu la délibération n° 2021-097 du 20 décembre 2021 du conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne portant engagement d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH-RU sur les centres anciens d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat,

Vu le projet de Convention d'OPAH,

Vu le projet de règlement intérieur des aides,

Considérant que :

La Communauté de Communes a engagé une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en janvier 2020 ; étude qui s'achève par la proposition de

Conventions OPAH – OPAH/Renouvellement Urbain (RU).

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie dans les deux centralités d'XVD (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat)

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la Communauté de Communes, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- Une **OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
- Une **OPAH Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des Communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE et SAINT-PRIVAT. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale.

La réussite et le caractère attractif du dispositif OPAH sont conditionnés par un engagement financier des Communes aux côtés de l'ANAH, la Communauté de Communes, et des autres partenaires aussi.

Sur la base des besoins recensés, la Commune de **SAINT-MARTIN-LA-MEANNE** a fait le choix de mettre en place trois aides locales spécifiques indépendantes de celles de l'Anah :

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PO/PB	Embellissement de façades	2 000.00€/opération	10 opérations sur 5 ans plafonnées à 2000€ /opération sur le périmètre du centre-bourg (ci-annexé)
PO	Prime à la sortie de vacance	2 000.00€/opération	5 primes plafonnées à 2000 €/cession sur le périmètre du centre-bourg (ci-annexé)
PO	Transformation d'Usage (TU) de Commerce	2 000.00€/opération	1 opération sur le périmètre du centre-bourg (ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de soutenir** la mise en œuvre de l'OPAH par l'abondement de trois aides spécifiques « Embellissement de façades », « prime à la sortie de vacance pour les propriétaires occupants », « TU Commerce » et ce pendant toute la durée de l'Opération soit 5 ans (2022/2027), avec un bilan à mi-parcours,
- **d'approuver** le projet de règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires OPAH ;
- **de donner pouvoir** au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah, de la Communauté de Communes XVD et de l'ensemble des partenaires,
- **d'inscrire** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de **32 000€** pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- **de désigner** Mme **Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** en tant que membre de la Commission d'attribution des aides locales auprès de la Commission Urbanisme et Habitat de la CCXVD,
- **de mettre** à la disposition du public et en mairie pendant un mois le projet de convention.

ANNEXES :

- Convention OPAH,
- Règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires
- Périmètre d'application des aides

VOTE REPORTE / RENOVATION THERMIQUE DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX AU PRESBYTERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des devis et les modalités de la campagne DSIL 2022 étant encore attendus, le sujet sera soumis au vote du Conseil Municipal ultérieurement. L'avancement du projet est néanmoins exposé pour la bonne information de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que deux appartements communaux situés au presbytère nécessitent des travaux d'amélioration énergétique. Ils sont notamment pourvus d'un mode de chauffage vétuste et coûteux pour les locataires ; l'un des logements est vacant et l'autre occupé depuis peu.

Un diagnostic thermique de chaque logement a été réalisé par le cabinet A2S, lequel a émis des préconisations de travaux pour un gain énergétique optimal. Des devis ont été sollicités pour la fourniture et la pose de pompes à chaleur ainsi que pour l'amélioration de l'isolation.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une **aide au financement de l'Etat au titre de la DSIL** à hauteur de **30 %** du coût HT de la dépense, sous réserve d'un gain énergétique significatif. Une prime au titre des Certificats d'Economie d'Energie pourra également être sollicitée.

2022-003 / PROGRAMME DE VOIRIE 2022 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones prioritaires pour les travaux de voirie ont été ciblées pour 2022 : il propose de programmer la réfection structurelle (voirie et pluviale) de la **Route du Pic à Serre** pour un montant global estimé de **83 500.00 € HT** soit **100 200.00 € TTC**. La réfection de cette voie avait été repoussée car des coupes de bois étaient encore en cours. Il s'agit d'une voie fréquentée qui présente d'importantes dégradations.

Cette opération est éligible à l'**aide au financement de l'Etat au titre de la DETR** sur la base du taux minoré, soit **35%** du total HT de la dépense.

Le Maire invite l'assemblée à adopter le plan de financement de l'opération, à l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants éventuels ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **décide** de réaliser le **programme de voirie 2022** tel que décrit ci-dessus,
- **charge** le Maire de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et, le cas échéant, de leurs avenants,
- **sollicite** de Madame la Préfète de la Corrèze l'attribution d'une subvention au taux de **35%** du total HT de la dépense, au titre de la **DETR pour « travaux sur les voies communales »**,
- **fixe** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Etat – DETR voies communales	35% du coût HT	29 225.00 €
Autofinancement		54 275.00 €
	TOTAL HT	83 500.00 €
	TVA 20%	16 700.00 €
	TOTAL TTC	100 200.00 €

- **charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2022-004 / ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES TACTILES POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de poursuivre l'effort d'équipement de l'école en matériel informatique et numérique. L'enseignante, en poste depuis la rentrée 2018, s'investit pleinement dans la mise en œuvre des apprentissages de l'usage du numérique, obligatoires à l'école élémentaire.

A ce jour et depuis 2019, la classe unique est équipée d'un dispositif avec projecteur et tableau interactif couplés à un ordinateur portable dédié, qu'il s'avère nécessaire de compléter par l'acquisition de cinq tablettes tactiles.

Le coût de l'opération est estimé à **1 350,00 € HT soit 1 620,00€ TTC** suivant le devis présenté.

Cette dépense est éligible à **l'aide au financement de l'Etat au titre de la DETR** dans le cadre du **programme « Ecoles Numériques 2022 »** sous réserve de l'avis favorable des services académiques. La présente délibération sera jointe au dossier de candidature transmis par l'enseignante à la DSDEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **valide** le projet d'acquisition de **5 tablettes numériques tactiles** pour les besoins de l'école primaire, pour un coût total de **1 350,00 € HT,**
- **sollicite** l'approbation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- **sollicite** de Madame la Préfète de la Corrèze l'attribution d'une subvention au titre de la **DETR dans le cadre du programme « Ecole numérique 2022 »** au taux de **50%** du montant HT de l'opération,
- **fixe** le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DETR Ecoles Numériques 2022	50% du coût HT	675,00 €
Autofinancement		675,00 €
	TOTAL HT	1 350,00 €
	TVA 20%	270.00 €
	TOTAL TTC	1 620,00 €

- **charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières, et de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- **GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE SECTORISATION** : la mairie de St-Martin, tout comme les autres communes membres, ont été destinataires d'un courrier recommandé du contrôle de légalité de la Préfecture.

Le motif est que la délibération du 12 novembre dernier, approuvant l'adhésion au groupement de commande, est illégale et il nous est demandé de la retirer lors d'un prochain conseil municipal.

En effet, les statuts de la Communauté de Communes ne prévoient pas expressément à ce jour la possibilité pour l'EPCI de coordonner un tel groupement et aucune convention n'a été conclue au préalable avec les communes comme l'exige la réglementation.

- **CORREZE TOURISME** : Me SAULE, directrice de Corrèze Tourisme a repris contact avec la commune en demandant de préciser les attentes de la collectivité par rapport à la réflexion à conduire sur le Camp de la Lune. Une réponse a été apportée et des élus désignés pour être les interlocuteurs sur ce dossier, à savoir Me VITRAC, M. LISSAJOUX et Me BETAILLE.
- **ZONES HUMIDES** : les élèves du Lycée de Neuvic vont commencer prochainement une enquête auprès des propriétaires des parcelles de la zone. Un courrier d'information préalable sur cette démarche a été envoyé par la Mairie à chaque propriétaire concerné.
- **ANCIENNE ECOLE DU BUISSON** : au regard des travaux qu'il serait nécessaire de conduire, les élus se posent la question d'une éventuelle vente en l'état. Le logement étant actuellement occupé, des renseignements seront pris sur le devenir du bail en cours.